

## NAISSANCE DE LA FÉDÉRATION

DU CONGRÈS DE SERVICE SOCIAL INTERNATIONAL DE PARIS EN 1928

AU CONGRÈS DE BOLOGNE EN 1964

*Un extraordinaire concours de circonstances présida à la naissance de notre fédération. A Paris, se tenait en 1928 un Congrès de Service Social International. Or il est évident que les femmes en général, sur tout quand elles sont professionnelles, fréquentent ces sortes de réunions et quels que soient par ailleurs leurs préoccupations et leurs travaux, ceux-ci sont toujours teintés d'un souci de justice, et animés par un sentiment affectif.*

*Assistaient à ce congrès, entres autres, trois femmes avocats étrangères. Elles discutèrent ensemble et se demandèrent s'il ne serait pas nécessaire et opportun qu'il y ait dans le monde une union des confrères, fraîches émoulues de l'université de droit, et encore un peu isolées dans leurs fonctions dont elles avaient été écartées si longtemps par l'ostracisme masculin.*

*La première démarche de leur part, puisqu'elles étaient à Paris, fut d'aller trouver une femme avocat française pour lui exposer leurs désirs. Elles me connaissaient, soit pour m'avoir rencontrée dans d'autres réunions, soit en tout cas pour avoir vu mon nom dans la liste des membres de différentes associations. C'est ainsi que vinrent me faire une visite Clara Campoamor, Poska Gruntal, Margarethe Berendt.*

*Elles m'exprimèrent leur demande. Cette idée m'enthousiasme immédiatement: « Oui, oui, il faut le faire !*

*Nous étions d'accord mais il nous fallait le soutien d'une aînée. Qui pourrait mieux remplir ce rôle sinon Agathe Dyvrande-Thévenin, notre doyenne, si douce, si affable, si encourageante pour les jeunes débutant dans la carrière*

*Je l'appelais aussitôt et elle accepta le principe de cette union. Elle même avait fondé un groupement purement amical, où elle réunissait autour d'une tasse de thé les nouvelles femmes avocats et les anciennes, afin d'échanger des idées et de se conforter mutuellement dans l'exercice d'une profession difficile.*

*Le projet fut adopté, animées d'un besoin de nous connaître de nous retrouver, de noter les progrès réalisés dans les questions féminines, et d'affronter ensemble les problèmes et les obstacles à franchir.*

*C'était en 1928. En 1929, nous fondâmes nos statuts et nous réunîmes à cette occasion de nouvelles recrues. Qui étions-nous ? D'abord les premières fondatrices, Agathe Dyvrande-Thévenin, fille de magistrat, nourrie dans le sérail, fut une des premières femmes avocats avec Maria Vérone, qu'apprécia le barreau parisien. Agathe prouvait son talent, sa bonne grâce, son sens de la solidarité. Clara Campoamor, espagnole, l'aînée d'une famille nombreuse et pauvre, le père étant décédé, cessa à 13 ans de fréquenter l'école et entra comme petite main dans un atelier de couture. Le soir elle suivait des cours de sténodactylo, et à la fin de l'année, se présenta à un concours, obtint le premier prix et grâce à ce pécule, acquit une culture générale tout en gagnant la vie de ses jeunes frères et sœurs. Elle passa son baccalauréat, puis sa licence en droit, et s'inscrivit au barreau de Madrid, fut nommée Directrice de l'Assistance Publique, élue député aux Cortes et déléguée deux fois à la Société des Nations. Hélas, la guerre civile mit fin à cette brillante carrière.*

*Poska Gruntal, née à Tallin, Estonie, membre de la Commission Générale pour la Réforme du Code de la Famille, auteur d'un projet de loi sur ce sujet, rédactrice de l'Encyclopédie Nationale Estonienne, auteur d'un livre sur le féminisme.*

*Margarethe Berendt, avocat à Berlin, intéressée particulièrement par les questions sociales aux incidences juridiques s'y vouait avec dévouement.*

*La cinquième c'était moi,*

*Nous avons fondé une Association dont le premier titre était la Fédération Internationale des Femmes Magistrats et Avocats ou qui, pourvues d'un diplôme de droit, exercent une carrière juridique.*

*Je devins Secrétaire générale. Mon fardeau tait lourd. Je puis dire que je tenais la Fédération sur mes épaules, la Présidente Dyvrande-Thévenin ayant peu de temps disponible, et nos amies étrangères étaient loin. Notre but était d'établir des liens entre femmes juristes de tous les pays, d'améliorer les lois concernant la famille et l'enfant, d'oeuvrer pour la paix.*

*Aux fondatrices, s'étaient jointes un certain nombre de personnalités. Je citerai entre autres*

*- Antoinette Quinche, avocat à Lausanne, qui devait être plus tard élue au Conseil de l'Ordre de cette ville.*

*- Wanda Grabinska, qui présidait à Varsovie le Tribunal pour enfants, organisé par elle selon des conceptions modernes.*

*- Lili Selig Koplowitz, qui devint Lili de La Haye était juge au Tribunal de Grande Instance de Berlin.*

*- Marcelle Renson, licenciée de Droit et de Lettres, avocat à Bruxelles, lutta pour la capacité de la femme mariée, eut la chance de la voir consacrée par une loi en 1932, fut déléguée à la Conférence de Droit International Privé de La Haye.*

*- Elina Guimarães, avocat à Lisbonne, écrivit des ouvrages sur : les crimes involontaires, la puissance paternelle, la loi qui nous régit ; elle était en outre assistante à l'Institut de Protection de l'Enfance.*

*- Elia Negruzzi, avocat à Bucarest, dirigeante de la Société pour l'émancipation civile et politique de la femme roumaine, conseillère municipale, inspectrice, membre du Conseil de l'Ordre.*

*- Maria Laetitia Riccio, avocat à Naples, Présidente de plusieurs groupements féminins, organise la première section des femmes juristes italiennes.*

*- Elsie Bowermann, avocat estimé à Londres, dirigea plus tard le Département de la Femme de l'O.N.U.*

*- Marianne Beth, avocat à Vienne, était l'auteur d'ouvrages juridiques intéressants et animait diverses associations.*

*Toutes personnalités d'élite, pionnières.*

*La Fédération prit son essor, fit des efforts de recrutement dans tous les pays, au hasard des relations des unes et des autres, tint le compte des succès*

*féminins remportés dans le monde, tant sur le plan professionnel que législatif, des progrès réalisés grâce à l'ardeur constructive de ses membres. Les rencontres se succédèrent avec chacune leurs caractéristiques, leur charme, leur utilité. L'entraide joua. L'exemple de chacune confortait les autres.*

*En France, les députés avaient proposé pour leurs concitoyennes l'accès à la magistrature. Pour nous épauler, Wanda Grabinska fit en Suisse et à Paris de remarquables conférences sur les notions modernes de la délinquance juvénile et nous accompagna chez le Garde des Sceaux pour tenter de le persuader de l'utilité de la présence dans les prétoires de juges des deux sexes. Mais nous étions en 1930 ! La forteresse de masculinité semblait inexpugnable.*

*En 1934, sur l'initiative de Maria Laetitia Riccio, Conseil à Naples. A notre arrivée, les maisons étaient pavoisées, des chants de joie s'élevaient à tous les coins de rues. A vrai dite, ce n'était pas pour nous saluer : notre réunion coïncidait avec la naissance de la princesse héritière du trône d'Italie.*

*Partout les autorités nous faisaient bon accueil, les Ministres, les chefs des municipalités présidaient nos conférences, nous fêtaient. Nous entreprenions des travaux sérieux. La presse en rendait compte.*

*Au Congrès de Vienne, en 1936, un certain rapport fut remarqué, celui qui exposait « le régime matrimonial des époux de nationalités différentes ». La réception à Schönbrunn eut la grâce et la gaieté des choses qui finissent. Peu de temps après, Vienne allait être plongée dans la nuit.*

*Le Conseil de Paris en 1937 eut lieu au temps d'une importante Exposition Universelle, qui marque un tournant dans l'art contemporain. La séance inaugurale fut présidée par le Bâtonnier ; il observa que les sujets traités par nous « touchaient aux problèmes les plus vivants de l'humanité ». Les idées évoluaient. Dix pays étaient représentés.*

*Du Conseil de Genève, organisé à Lausanne par Antoinette Quinche en 1938, je me rappelle notre chagrin : l'absence de Marianne Beth à cause de l'Anschluss, l'absence aussi de notre fondatrice Margarethe Berendt et de Lili Selig-Koplovitz les nazis s'étaient opposés à leur venue. Seules étaient parmi nous les « Führerinen » déléguées par le Parti National Socialiste. L'une d'elles, me serrant sur son coeur m'affirmait : « N'ayez aucune crainte, votre fils n'aura pas à se battre, Hitler, notre Führer, déteste la guerre. » Les événements se répercutaient sur nos activités. Nous n'étions qu'une partie d'un vaste ensemble sur lequel nous n'avions pas prise. Nous assistions anxieusement à la montée des périls. Des mesures avaient déjà frappé plusieurs de nos collègues.*

*L'avènement de Franco avait chassé d'Espagne Clara Campoamor, ardente républicaine. Elle se rendit en Amérique Latine, à Buenos Aires où elle se créa une situation dans le droit et le journalisme. Sa mère trouva refuge chez Antoinette Quinche qui la soigna et l'assista jusqu'à la fin de ses jours. C'est aussi chez Antoinette, qu'après sa retraite, vint Clara, elle y mourut ; elle repose dans sa terre natale, dont elle a tant souffert d'être séparée.*

*Et la guerre éclata...*

*De Margarethe Berendt, d'Allemagne, notre fondatrice et de Marianne Beth, d'Autriche, nous n'eûmes jamais de nouvelles. Le régime nazi ne les épargna pas. Elles payèrent de leur vie leurs convictions. Ce fut aussi le cas de Schulskova, de Pologne, morte en déportation. Même sort pour Herakova Torokova, de Tchécoslovaquie, torturée et massacrée. Inclignons-nous avec émotion devant leur mémoire.*

*Wanda Grabinska se réfugia aux États-Unis et s'y consacra aux enfants inadaptés. Le destin de Lili Selig mérite une mention particulière. Magistrat au Tribunal de Berlin, congédiée par Hitler à cause de ses origines, elle se réfugia en France, dont, à vrai dire, à cette époque, elle possédait assez mal la langue elle n'y connaissait guère que nous, et c'était grâce à la Fédération. Elle s'inscrivit à la Faculté, devint docteur en droit français, aida de tout son cœur ses compatriotes exilés sur notre territoire.*

*Durant l'occupation, elle échappa de justesse à la Gestapo, épousa un avocat belge, Jean de La Haye, s'installa avec lui à Liège, devint docteur en droit belge, ouvrit à Bruxelles un cabinet d'avocat qu'elle tint avec brio et une intelligence hors de pair, jusqu'à sa mort, qui fut cruelle et rapide.*

*Une de nos cinq fondatrices, Poska Gruntal, connut un sort pénible. Expulsée de son pays, l'Estonie, elle dut s'établir en Suède, où elle réussit heureusement à travailler dans sa spécialité ; elle reste profondément ulcérée d'avoir été amputée de sa patrie. Elle n'a pu venir jusqu'à nous et nous envoie des messages d'amitié et des vœux.*

*Nos autres collègues subsistèrent tant bien que mal pendant la tourmente, s'entraïdant les unes les autres chaque fois qu'elles en avaient l'occasion; elles ne furent épargnées ni par la misère ni par les deuils.*

*Dès la paix, la Fédération, morcelée, blessée, souhaite renaître de ses cendres; elle rassemble ses troupes disséminées. C'est en 1948, après moult échanges de lettres et d'essais souvent infructueux de retrouver la trace des disparues, que les fils coupés furent renoués et des liens à nouveau tissés entre nous.*

*En 1951 fut célébré à Paris le jubilé, le cinquantenaire de l'accession des Françaises au Barreau. Cérémonies magnifiques, tant à l'Hôtel de Ville qu'à Versailles. De nombreuses collègues étrangères, accourues, rehaussèrent ces journées de l'éclat de leur personnalité. Les temps avaient changé. Presque par tout, les femmes étaient devenues citoyennes à part entière ; magistrats, elles occupaient des fonctions publiques, parfois des sièges dans les gouvernements. Un Conseil restreint se réunit à Strasbourg en 1953. Ni le Portugal, ni l'Espagne n'avaient autorisé l'envoi de déléguées. Cependant, de tous les coins du globe, des juristes féminins manifestaient le désir de se rejoindre.*

*Le Congrès de Sorrente, en 1953, le réalisa. il fut à nouveau organisé par notre vieille amie Maria Laetitia Riccio. Notre chère Présidente, Agathe Dyvrande-Thévenin, devenue avocat honoraire, je la remplaçai à la Présidence, quittant un poste de Secrétaire Générale exercé depuis 1928, pendant 25 ans, et tenu « à bout de bras » Un grand nombre de pays était représenté. Nos séances avaient lieu à l'Hôtel Tramontano, l'ancienne demeure du Tasse, chantée par Lamartine « Quand l'horizon du matin était*

*limpide, je voyais briller la mai son blanche du Tasse, suspendue comme un nid de cygne au sommet de rochers jaunes, coupés par les flots. »*

*Le 25<sup>e</sup> anniversaire de la Fédération fut fêté Paris en 1954, en présence des plus hautes autorités judiciaires et civiles, dont Mme Poinso-Chapuis, Ministre, des dirigeants des grandes associations et de confrères venus de tous les points cardinaux. Réceptions brillantes, discours étincelants : une médaille portant l'image du Palais de Justice, fut offerte à Agathe Dyvrande en témoignage de gratitude.*

*L'Italie, patrie du droit, d'où nous tirons nos disciplines, nous a souvent invitées. A Venise, en 1956, notre Congrès fut inauguré au Palais des Doges. Nous avons un peu l'impression d'appartenir à la « Signoria » - en nous chantaient les poèmes de Goethe, de Lord Byron, de Musset, de Gabriele d'Annunzio, les harmonies de Wagner; les oeuvres de Guardi, du Titien, du Tintoret, de Carpaccio ont été inspirées par la Cité Rose... et par ces pierres qui tiennent captives les eaux dansantes des canaux; de la Madonna della Salute, semble éclore le matin du monde*

*Dire qu'autrefois, Venise avait engagé une lune contre la peine de mort !  
Quelle audace*

*À Venise, Pratilli fut nommée Présidente.*

*Et nous quittâmes la ville où « seul, assis sur la grève te grand lion soulève sur l'horizon serein son pied d'airain... ».*

*Le Congrès de Paris, en 1961, où nous traitâmes de l'égalité des époux sur leurs biens, fut inauguré par le Ministre de la Justice, Edmond Michelet.*

*Nous emmenâmes nos amies visiter des hauts lieux de l'Histoire de France Chartres, Rambouillet et Châteaudun... Mme. Henrion, du barreau de Bruxelles, fut élue Présidente.*

*À Wiesbaden, sur les bords du Rhin, protégée par la Lorelei, nous tînmes un Conseil. A Bruxelles, en 1958, dans la salle des Audiences de la Cour de Cassation, nous décidâmes de nous approcher des grandes institutions internationales. Nous possédions le statut consultatif auprès de l'ECOSOC. Par la suite, nous devions obtenir pour la Fédération, le même statut auprès de l'O.I.T. et de l'UNESCO.*

*Parmi les excursions qui nous furent offertes, nous gardons surtout le souvenir de la maison d'Erasmus, ce grand humaniste ; en un siècle encore empreint d'obscurantisme, il fut la lumière; il démontra que, sur la tyrannie et les préjugés, prédomine la liberté de l'esprit.*

*À Bologne, ville aux belles arcades du XVI<sup>e</sup> siècle, le Congrès avait mis l'accent sur La tutelle. Vous répèterai-je la réflexion d 'un éminent magistrat italien qui nous faisait t'honneur de nous recevoir à la Cour de Cassation ? « Des femmes avocats, oui » - il en convenait - « mais des femmes magistrats, jamais » Cet ostracisme me rappelait les arguments employés autrefois par le Procureur Général de Turin, contre l'entrée des Italiennes au Barreau : « Elles y perdraient la grâce et la fascination de la poésie, l'électricité du sentiment » Néanmoins, des Italiennes sont aujourd'hui magistrats, quelques unes même dans les rangs élevés de la hiérarchie. Je me souviens de deux éminentes femmes, professeurs de Droit à Bologne, au XV<sup>e</sup> siècle, Bettina et Novella ; elles*

*étaient si belles qu'elles cachaient leur visage derrière un rideau pendant leurs cours pour ne pas troubler les étudiants.*

*Yvonne Totman-Guillard fut élue Présidente.*

*Notre Fédération changea de nom et fut nommée Fédération Internationale des Femmes de Carrières Juridiques.*

*Elle eut une longue et brillante carrière qui est loin d'être terminée. Ses débuts avaient été difficiles, mais passionnants.*

*Marcele KRAEMER-BACH*

*Avocat honoraire*

*Président d'honneur et Fondatrice de la Fédération*

### *DU CONGRÈS DE PARIS DE 1961*

### *AU CONGRÈS DE BOLOGNE DE 1964*

*Au Congrès de la Fédération qui se tint à Paris fin juillet 1961 sur le thème «L'égalité des droits des époux dans l'administration des biens communs », Giovanna Pratilli, éminent avocat du barreau de Venise, quittait statutairement la présidence. Elie avait décidé qu'après des présidences française et italienne, c'était le tour de la Belgique.*

*L'Association belge, alors présidée par Angèle Grégoire-Van Oppem, avait organisé brillamment le Congrès de 1958.*

*C'est sans doute pourquoi le choix s'était porté sur la Belgique et sur moi-même qui n'étais pas candidate.*

*Yvonne Tolman-Guillard venait d'être élue Secrétaire général. Noëly Watin, Antoinette Quinche, Hotenli-Berkin et Maria Swijlink, vice-présidentes, et Ada Cammeo, trésorière.*

*Dans la succession que me laissait Giovanna Pratilli il y avait une défaite et une victoire. La défaite c'était la démission de la grande association allemande des femmes juristes de R.F.A., la victoire c'était l'obtention rapide, grâce au concours de l'avocat Maria Luisa Ambrosini, de notre statut consultatif au Conseil économique et social des Nations Unies.*

*Malgré des efforts soutenus et une réunion que j'eus à Cologne le 22 Novembre 1961 avec Renate Lenz-Fuchs, présidente de l'Association allemande, les négociations échouèrent. La tension qui existait à l'époque, entre l'Est et l'Ouest en fut la cause.*

*Vingt ans après, au Conseil d'Istanbul, oubliant les vieilles dissensions, l'Association allemande des femmes juristes de R.F.A. demandait de rentrer dans la Fédération.*

*Le statut consultatif à l'ECOSOC constituait une reconnaissance officielle de la valeur des travaux de la Fédération mais comportait une série d'obligations. Entre autres, le Bulletin de la Fédération, malgré son poids financier (il engloutissait la quasi-totalité des ressources de la Fédération) devait être*

*maintenu. Giovanna Pratilli réussit à le faire paraître trois fois par an pendant le temps de ma présidence.*

*La Fédération devait être représentée aux sessions de la Commission de la Condition de la Femme des Nations Unies et elle devait participer, dans toute la mesure du possible, aux séminaires des Nations Unies ayant pour objet la promotion de la Femme.*

*Malheureusement, il s'avéra très vite que les représentantes nommées par le Conseil de Paris du 21 juillet 1961 Clara Campoamor pour les sessions de Genève, Mrs Pilpel et O'Crowley pour les sessions de New York, ne disposaient pas du temps suffisant pour exécuter pleinement leur mission.*

*Malgré mon insistance et celle de Maria Luisa Ambrosini, responsable de nos déléguées à New York, ni Mrs Pilpel, ni Mrs O'Crowley (suppléante) ne représentèrent la Fédération à la 17e session de la Commission de la Condition de la Femme.*

*Cette absence était infiniment regrettable. Au Congrès de Londres de 1963, il fut dès lors décidé que je me joindrais à Mesdames Campoamor et Ambrosini pour participer à la 18e session de la Commission de la Femme, qui devait avoir lieu à Genève en 1965, mais qui se tint à Téhéran du 1er au 20 mars 1965, à l'invitation et sous la présidence de la Princesse Ashraf Pahlavi, soeur du Shah d'Iran.*

*À l'ordre du jour de la 18e session figurait un « projet de déclaration sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes » présenté par la Pologne.*

*En m'inspirant des Résolutions de la Fédération, je rédigeai un projet de Déclaration sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, qui fut accepté intégralement comme document officiel et distribué aux participants de la 18e session qui eut lieu à Téhéran où pendant près de trois semaines, je représentai la Fédération non seulement en séance plénière, mais aussi, par mesure exceptionnelle, au sein du Comité de rédaction.*

*Pendant ma présidence eurent lieu les Conseils d'Amsterdam en 1962 et de Londres en 1963, et le Congrès de Bologne en 1964.*

*Le Conseil d'Amsterdam (31 mai, 1er et 2 juin 1967) fut principalement consacré à l'examen des activités de la Fédération depuis le Congrès de Paris et à la situation financière. Des solutions pour le financement du Bulletin furent proposées.*

*J'insistai sur la difficulté d'une représentation suffisante de la Fédération aux sessions de l'O.N.U., contenant à leur ordre du jour, des points intéressants directement la Fédération.*

*À défaut de la présence d'une de nos déléguées, des déclarations écrites sur les dits points furent recommandées.*

*La responsabilité des réponses aux questionnaires de l'O.N.U. relatif aux droits de l'homme et à la condition de la femme fut confiée à Mme Kraemer-Bach.*

*J'en fus ainsi déchargée.*

*Il fut admis que, bien que nécessaires, ces réponses pouvaient être brèves.*

*Sur ma proposition, il fut décidé que les sujets d'étude de la Fédération seraient désormais choisis de préférence parmi ceux figurant à l'ordre du jour de la session suivante de la Commission de la Condition de la Femme.*

*Parmi ceux de la 17e session de 1963 celui relatif aux « effets de la dissolution et de l'annulation du mariage » fut retenu comme thème du prochain Congrès.*

*C'est pourquoi, en préparation du Congrès de Bologne, j'envoyai à toutes les sections nationales et aux membres individuels le Questionnaire des Nations Unies sur « Les conditions et les effets juridiques de la dissolution du mariage et de la séparation de corps ». Les réponses des sections polonaise, italienne et belge, ainsi que de nos membres suisses, complétées par des recherches personnelles sur la situation législative dans sept pays, constituèrent un rapport général que j'envoyai en temps utile à Mrs Pilpel en vue de la 17e session de la Commission de la Condition de la Femme, ainsi qu'à Mme Grunberg-Vinaver, chef de la section de cette Commission et à Mr John Humphrey, directeur de la Division des droits de l'homme, qui en remercièrent vivement la Fédération, avec l'engagement que n'ayant pu être soumis, faute de temps, à la 17e session de la Commission de la Condition de la Femme, ce sujet le serait avec « priorité élevée » à la 18e session.*

*Les réponses arrivèrent de France, du Canada, de Hongrie, de Hollande et de Turquie après le dépôt du rapport, mais elles servirent de documents pour le Congrès de Bologne.*

*Mme Lenz-Fuchs, présidente de l'Association allemande, fut invitée au Conseil d'Amsterdam, mais répondit négativement.*

*Quant à Esther Talamantes, de la F.I.D.A., elle ne répondit ni à ma lettre lui proposant d'établir des contacts entre nos deux Fédérations, ni à l'invitation de la Secrétaire générale d'assister au Conseil d'Amsterdam.*

*Le problème de la participation de la Présidente et des membres du Bureau à des réunions ou manifestations nationales ou internationales de caractère politique ou religieux fut débattu.*

*Le Conseil proposa que la Présidente refuse toute invitation à ces réunions ou manifestations et que les membres du bureau n'y participent qu'à titre strictement individuel.*

*Mme Katona présenta la candidature de l'Association hongroise des femmes juristes pour laquelle un avis favorable fut donné à l'unanimité. Cette candidature fut soumise et acceptée par l'Assemblée générale de Bologne en 1964.*

*Le Conseil d'Amsterdam se clôtura par un magnifique banquet auquel assistèrent, en plus des membres de la Fédération, de nombreuses avocates et personnalités hollandaises.*

*J'appris au dernier moment que je devais y faire un discours. Ce fut le plus mauvais parmi tous ceux que j'eus à prononcer.*

*Au Conseil de Londres (juillet 1963) nos amies anglaises avaient fait en sorte que non seulement la réunion du Conseil se tienne dans les meilleures conditions à la London School of Economics, grâce à Olive Stone, mais elles avaient obtenu des plus hautes autorités judiciaires, politiques et académiques de leur pays qu'elles honorent la Fédération.*

*Mon rapport et celui d'Yvonne Tolman sur les activités de la Fédération pendant l'année écoulée ne suscitèrent pas de discussion.*

*Il fut noté avec satisfaction*

- que Zofia Wasilkowska avait représenté la Fédération au cycle d'études de Varsovie sur les « droits de l'enfant »,*
- que Clara Campoamor avait accepté de représenter la Fédération à la Conférence des O.N.G. ayant le statut consultatif auprès de l'ECOSOC,*
- que la Fédération était membre consultant de l'Union des Associations Internationales - U.A.I. - depuis janvier 1963.*

*Le Conseil de Londres fut, pour la première fois, un Conseil élargi.*

*L'affluence des membres anglaises et étrangères qui avaient rejoint le Conseil entraîna la décision de tenir deux réunions consacrées à des travaux juridiques.*

*Mme. de La Haye-Selig présenta un rapport de Christiane Dubucq du Barreau de Bruxelles sur « L'adultère, cause de divorce et de la séparation de corps en droit belge » et Olive Stone exposa l'état de la jurisprudence anglaise en la matière.*

*Les interventions furent si nombreuses que les deux autres sujets prévus*

- partage de la communauté ayant existé entre les époux à la dissolution du mariage,*
- polygamie et répudiation en droit mahométan, durent être renvoyés au Congrès de Bologne.*

*Les participants au Conseil de Londres purent aussi entendre un remarquable exposé de Mr Justice Wilberforce, Juge à la « High Court of Justice » sur le «privilège », sujet juridiquement et humainement délicat.*

*Le « privilège » est, en effet, en droit anglais, le droit pour certaines personnes ou dans certaines circonstances, de refuser de témoigner ou de fournir une preuve devant une Cour de Justice.*

*C'est à moi qu'avait incombé l'agréable devoir de présenter cet éminent magistrat.*

*Grâce à Olive Stone, je savais que son épouse était licenciée en droit à Paris et fille d'un Conseiller à la Cour de Cassation de France, Roger Lenoan.*

*Le lien entre Mr Justice Wilberforce et la Fédération était dès lors tout trouvé.*

*Les festivités organisées par Roxane Arnold, Olive Stone et Nancy Muller furent à la fois exceptionnelles et réglées suivant un protocole digne de la vieille Angleterre.*

*Le dîner annuel de la Fédération, qui rassembla une soixantaine de convives, eut lieu à la London School of Economics.*

*Son directeur, Sir Sydney Cayne, prononça, en l'honneur de la Reine, le toast traditionnel avant lequel il est strictement interdit de fumer.*

*Mr Justice Omrod, Juge à la «High Court of Justice Probate divorce and Admiralty Division» était un magistrat sensibilisé par son épouse aux*

*questions affectant le statut de la femme et, en particulier, celui de la femme mariée.*

*C'est lui qui proposa le toast à la Fédération et c'est à Yvonne Tolman-Guillard que revint l'honneur de lui répondre, ce qu'elle fit avec le talent que nous lui connaissons.*

*Quant à moi, il m'incombait de remercier Sir Sydney Cayne pour son hospitalité à la London School of Economics.*

*Dans le toast que je prononçais en son honneur, je lui dis notre profonde reconnaissance pour nous avoir si généreusement ouvert les portes de sa vénérable université ainsi que celles de Passfields Hall où nous fûmes si agréablement logées.*

*Je n'oubliai pas, à cette occasion, de manifester notre gratitude à Olive Stone, Professeur de Droit à la London School of Economics, grâce à qui nous y fûmes accueillies.*

*Enfin, j'eus le plaisir de saluer Judge Elisabeth Lane, première femme nommée «County Court Judge» qui, par la suite, attacha son nom à une Commission royale pour la réforme de l'avortement.*

*Le point d'orgue du Conseil de Londres fut le dîner à la Chambre des Communes, rendu possible par le parrainage de Miss Joan Quennell, Membre conservateur du Parlement.*

*Dans une imposante salle gothique, j'eus à présider une table de 60 couverts et à prononcer en anglais, le discours de remerciement à Miss Quennell.*

*Dans l'endroit où nous nous trouvions, mes pensées, et mes paroles, allèrent tout naturellement aux grandes féministes anglaises du siècle dernier qui luttèrent si opiniâtrement pour la conquête de nos droits politiques.*

*Miss Rose Heilbron Q.C. Recorder et Mme Kraemer-Bach prirent également la parole pour le plus grand plaisir des convives.*

*Je ne puis omettre de mentionner encore les cocktails offerts à l'Institut anglais de droit national et de droit comparé où nous fûmes reçues par Lord Justice Diplock (of the Court of Appeal) et Lady Diplock ainsi que la réception donnée par Miss Dorothy Knigh-Dix Q.C. dans ses bureaux de King's Bench Walk.*

*Nous fûmes aussi reçues à déjeuner par Miss Irene Moses, Barrister at Law, au Women's Press Club.*

*Nous eûmes ainsi le rare privilège d'avoir eu à la fois des contacts, combien enrichissants, avec de hauts magistrats, le Barreau, le Parlement et l'Université d'Angleterre.*

*Je tiens à redire ici à Olive Stone, à Roxane Arnold et à Nancy Muller que la présidente de l'époque, aujourd'hui comme alors, leur est profondément reconnaissante.*

*Le Congrès de Bologne, qui eut lieu du 31 mars au 5 avril 1964, bénéficia de tous les atouts pour être, ce qu'il fut en réalité, une parfaite réussite.*

*L'Université de Bologne mit à notre disposition le grand auditoire, flambant neuf, de la Faculté d'Economie et de Commerce.*

*Ada Piccioto, Présidente nationale de la Fédération italienne des Femmes Juristes, m'avait assuré le concours d'une dizaine de jeunes avocates extrêmement efficaces.*

*Les thèmes du Congrès suscitaient l'intérêt non seulement des spécialistes, mais aussi du grand public. C'est pourquoi la presse écrite, parlée et télévisée répercuta largement nos travaux.*

*Sur le thème : «Les droits et devoirs des parents y compris en matière de tutelle», six rapports nationaux furent présentés, par Olive Stone pour l'Angleterre, par Claudie Baum Kettelaer pour la Belgique, par Ada Piccioto pour l'Italie, par Jackowska Bielawska pour la Pologne, par Meia Radvanova pour la Tchécoslovaquie.*

*Mme Denise Boulay, Juge au Tribunal de grande instance de Chalons-sur-Marne, chargée du rapport général, fit une remarquable synthèse.*

*Un rapport général sur la protection judiciaire de la jeunesse de Simone Huynen, Directeur général au Ministère de la Justice de Belgique, ainsi qu'une communication du Dr Salvatore Gibiino, Président du Tribunal des mineurs de l'Emilie et de la Romagne, permirent de compléter le sujet traité et d'adopter, après un large échange de vues, une Résolution préconisant :*

- l'égalité des droits et devoirs des parents dans l'intérêt même de l'enfant et de la famille,*
- la compétence d'une autorité judiciaire ou extrajudiciaire, conformément aux institutions propres de chaque pays, pour résoudre les conflits entre le père et la mère ou entre les parents et l'enfant,*
- en cas de dissolution du mariage, l'attribution de la garde de l'enfant doit être dictée uniquement par l'intérêt de l'enfant,*
- des mesures de sauvegarde souples, rapides et humaines doivent être adoptées pour protéger l'enfant contre les carences ou abus de l'autorité parentale,*
- aucune distinction ne peut être faite quant à ces droits et obligations, entre le père ou la mère survivant,*
- l'assouplissement et l'élargissement des modes de preuve de la filiation de manière à permettre aux père et mère d'enfants nés hors mariage, un meilleur accomplissement de leurs devoirs,*
- l'équivalence des conditions juridiques des enfants nés hors mariage et des enfants légitimes.*

*Le second thème : «Sort des biens des époux après la dissolution du mariage» n'avait suscité que deux rapports nationaux, un rapport belge de Wivine Bourgaux, avocat à Bruxelles et un rapport italien de Giuliana Fuà, avocat à Milan.*

*Zofia Wasilkowska, Juge à la Cour suprême de Varsovie, avait disposé, pour son rapport général, des rapports nationaux qui constituaient les réponses au Questionnaire des Nations Unies sur « Les effets de la dissolution du mariage».*

*Remarquable juriste, elle présenta un rapport général dont la clarté favorisa grandement la discussion et l'adoption d'une Résolution exigeant:*

- la suppression rapide de toute disposition discriminatoire dans le régime matrimonial,
- la suppression de tout partage inégal des biens communs à la dissolution du mariage,
- en matière successorale, l'égalité des droits des conjoints survivants et le bénéficiaire, pour ceux-ci, d'une réserve,
- en l'absence de disposition contraire, le droit du conjoint survivant à la moitié des biens du précédent en présence d'enfant et à la totalité en l'absence d'enfant,
- un droit de préférence sur le logement et les meubles qui le garnissent, ainsi que sur le commerce, l'industrie ou l'exploitation agricole faisant partie des biens communs ou des biens propres du conjoint prédécédé,
- en matière de Sécurité sociale, la réversibilité de la pension d'un époux sur l'autre, sans distinction de sexe.

Ensuite, nous entendîmes avec le plus vif intérêt, trois communications sur «La polygamie et la Répudiation» par Mme Gilberte Jay, Juge à Rabat, Mme Marie-Thérèse Ould Daddah de Mauritanie et Mme Bihterin Hotinli, avocat à Istanbul.

Le programme des festivités ne le céda en rien à celui du Conseil de Londres.

Nous fûmes reçues avec tous les raffinements de la politesse italienne et de la gastronomie locale par les membres du Conseil du barreau de Bologne et, au Palais Provincial, par l'avocat Roberto Vighi, président de la Province de Bologne.

Quant au banquet de clôture du Congrès il fut offert à la Fédération par la Municipalité de Bologne. Son Maire, Giuseppe Dozza, nous accueillit au Palazzo d'Accursio où nous dînâmes délicieusement dans le décor somptueux de la salle des collections d'art communales.

Toutes nous fûmes séduites par Bologne que la plupart d'entre nous découvrirent. La sobre beauté de ses Palais et l'amabilité naturelle de ses habitants donnaient à cette ville d'Italie du Nord un charme que j'attribue aussi à l'esprit qui émane de sa vénérable Université, et qui n'existe nulle part ailleurs.

Mon Rapport au Congrès de Bologne, comme mes Rapports précédents, révélait l'importance que tout au long de ma présidence j'avais attachée à l'exécution par la Fédération de ses obligations relevant de son statut consultatif à l'ECOSOC. J'avais donc oeuvré en ce sens.

En plus de nos études en réponse aux Questionnaires des Nations Unies et aux cycles d'étude où nous étions représentées nous avons répondu au vœu formulé par l'Assemblée Générale des Nations Unies dans sa Résolution sur l'établissement d'un Programme à long terme pour le progrès de la femme dans les pays en voie de développement, en créant des Comités d'Accueil et d'information pour les étudiants en droit, filles et garçons, appartenant aux pays en voie de développement.

Ces Comités d'accueil et d'information ont bien fonctionné. L'Association belge des Femmes Juristes, que je présidais aussi, établit des contacts avec tes

*étudiants africains des Universités de Bruxelles et de Louvain et elle organisa une série de débats sur la condition de ta femme africaine.*

*Comme participation à l'Année de la Coopération Internationale des Nations Unies j'organisai une journée d'études sur «Le droit et la coopération internationale ».*

*Une de mes autres préoccupations fut de maintenir et de créer de bonnes relations avec tes autres grandes O.N.G. internationales s'intéressant à la condition de la femme et aux droits de l'homme. Dans toute la mesure du possible j'ai assuré la représentation de la Fédération à leurs colloques et Congrès.*

*Nous avons eu le plaisir de voir entrer dans ta Fédération l'Association des femmes juristes hongroises qui avait présenté sa candidature au Conseil d'Amsterdam et l'Association hellénique des femmes juristes qui avait fait de même au Conseil de Londres. Ces nouvelles adhésions étaient dues à Yvonne Tolman, qui en sa qualité de Secrétaire Général fut, pour la Fédération, une étonnante propagandiste. Grâce à elle la Fédération ne cessa de se développer.*

*À ma demande mon mandat de présidente ne fut pas renouvelé. Mais je ne cessai pas pour autant ma collaboration à la Fédération. Dans les mois qui suivirent je représentai ta Fédération au cycle d'études des Nations Unies de Kaboul sur «Les droits de t'homme dans les pays en voie de développement», à la 18 session de la Commission de la Condition de la femme, à Téhéran, et, avec Yvonne Tolman, à la 19e session de la Commission de la Condition de la femme, à Genève, en Mars 1966.*

*Les années ont passé mais notre Présidente, Teresa Brugiatelli, témoignera, j'en suis sûre, que le temps et les ans n'ont pas entamé ma fidélité à la Fédération.*

*Marlise Ernst-Henrion*

*DU CONGRÈS DE BOLOGNE, 5 AVRIL 1964,*

*AU CONGRÈS D'OXFORD, 8 AVRIL 1982,*

*18 ANNÉES DE PRÉSIDENTE*

*C 'est au charmant petit Congrès de Sorrente que je découvris la Fédération renaissant de son sommeil douloureux et déchiré de la guerre, qui avait dispersé ou anéanti les individus et bouleversé l'ordre géographique et politique de l'Europe.*

*J'y fus élue Secrétaire Générale, sous la présidence de l'infatigable Marceile Kraemer-Bach qui m'avait recrutée comme tant d'autres ! Elle me chargea, là même, de prononcer le discours de remerciement au Maire de Sorrente. Ce fut mon premier discours officiel. La réponse mélodieuse me fut donnée sous la forme d'une sérénade. Comment n'aurais-je pas été conquise par la Fédération Internationale des Femmes des Carrières Juridiques ?*

*J'étais jeune, heureuse, enthousiaste, pleine de projets ambitieux pour la Fédération. Probablement est-ce la raison pour laquelle, à Bologne, je fus élue Présidente. Ma présidence dura 18 ans du 5 avril 1964 au 8 avril 1982.*

*De ce temps, qui me parût court parce qu'il fut rempli des succès, à la fois de la Fédération qui prit une importance mondiale, et des femmes qui, dans tous les continents, acquirent l'égalité de droits, je ne donnerai qu'une vue surplombante, de crainte que cet article ne prenne la dimension d'un livre (Madame Kraemer-Bach me disait « Ecrivez-le ! ». Mais elle l'a écrit).*

*Le Conseil - qui suivit mon élection se tint en juillet 1965, à Athènes. Il traita de l'adoption — à cause du scandale des enfants grecs. 25 ans après, l'institution fait encore l'objet de sévères critiques, parce que le scandale des enfants malheureux n'a pas cessé - probablement même s'est-il amplifié.*

*Il fut doublé, le même été (2-6 septembre 1965) d'un Séminaire à Lausanne-Genève sur le Travail de la femme et la mise en application pratique de l'article 23 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et des Conventions 100 et 111 du B.I.T.*

*Nous le dûmes à la ténacité souriante, à la persévérance et à la foi - qualités suisses aux dires de Voltaire et de mon dictionnaire Larousse : « les Suisses sont sérieux, francs et hospitaliers ; chez tous on retrouve le courage, la fidélité à la parole donnée, l'esprit militaire, l'amour de la patrie et de l'indépendance. Ils sont robustes et bien découpés ». C'est donc à Jacqueline Fisher, jeune recrue qui ambitionnait la création d'une Section helvétique, à Antoinette Quinche et à Monsieur et Madame Veillard que ce Séminaire dût son succès. Madame Tzibulska avait été Juge des Enfants en Pologne et Monsieur Veillard, Président de l'Association Internationale des Juges de la Jeunesse. Il fût un grand ami de la Fédération : au Conseil d'Istanbul, je lui laissais la direction des travaux quand l'ordre du jour m'appelait à la présidence des séances administratives. Il est vrai qu'il s'agissait de la création des Tribunaux pour enfants qui n'existaient pas encore en droit turc.*

*Mon premier Congrès se tint sur l'invitation de la Section polonaise et de sa Présidente, Zofia Wasilkovska, Juge à la Cour Suprême de Pologne, à Varsovie, du 20 au 26 Août 1967.*

*Il fût consacré à : « La famille contemporaine et sa protection légale ».*

*La Ligue des Femmes polonaises avait voulu que les femmes de toutes conditions et des régions les plus éloignées du pays, puissent bénéficier des travaux et des débats. Elle avait mobilisé la presse, la radio, la télévision et les correspondants étrangers. Plus de 700 lettres et de remerciements nous parvinrent.*

*La famille était, dans les nouveaux Codes de la famille des pays socialistes, définie comme la cellule majeure et primordiale de la Société.*

*Et, déjà, nous regardions vers la Coopération Internationale, dans le pays où Mickiewicz affirmait, dans son enseignement au Collège de France : « La situation de l'Europe est telle qu'il devient, désormais, impossible de marcher isolément dans la voie du progrès, sous peine pour un peuple de se perdre lui-même en compromettant ainsi la cause commune ». Adam Mickiewicz qui se*

définissait : « Né sur les bords du Niemen, Polonais, habitant de l'Europe ». Ce « voyant de l'avenir », comme disait Renan.

Les rapports principaux furent présentés, suivis du vote de résolutions sur :

1- Les mesures préventives et éducatives et l'intervention judiciaire.

2 - L'organisation judiciaire et la procédure spéciale en matière de conflits familiaux.

3 - La protection légale de la famille et le droit pénal.

4 - Les mesures prévues par les autres branches du droit : droit administratif, droit social, droit du travail.

5 - Les institutions et l'action des autorités publiques et des organismes privés en faveur de la famille.

6 - La prévention des conflits conjugaux.

7 - Les instruments internationaux pour la protection de la famille.

Nous dûmes à la générosité de la Ligue des femmes et à notre Section des juristes polonaises, la publication d'un Livre qui contient l'intégralité des Actes de ces Congrès qui demeure ainsi, dans le domaine du droit comparé, un acquisition de valeur permanente.

La Revue de la Fédération « Robes Noires » lui consacrait également un numéro spécial, sous couverture de la Place du Vieux Marché de Varsovie.

Je suis désolée, et je m'en excuse auprès de nos fidèles amies turques et espagnoles, de devoir mentionner avec trop de brièveté les merveilleux Conseils d'Istanbul et de Madrid.

Celui d'Istanbul (1968) fut consacré aux Tribunaux pour enfants, afin d'en demander la création en Turquie.

Il fût agrémenté des plaisirs les plus raffinés : le thé chez Pierre Loti, dans son souvenir, la visite à la vieille demeure familiale de Bihterin Hotinli, fondatrice de la Section turque, où l'on voyait encore la porte d'entrée réservée aux femmes, les poissons grillés sous le pont du Bosphore et l'émouvante connaissance du français, conservée même chez le peuple (mon chauffeur de taxi m'expliqua qu'il avait été élevé par les soeurs françaises).

Les Conseils de Madrid 1969-1977, Séminaire -1981, 10e anniversaire de l'Association espagnole.

C'est à l'Espagne que la Fédération française des Femmes des Carrières Juridiques doit d'avoir, dans ses Statuts, fait référence aux principes inscrits dans la Charte des Nations Unies. On lit, en effet, au registre des délibérations que Clara Compoamor affirma qu'à l'exigence des droits, il y avait lieu d'ajouter la notion corrélatrice du devoir et du plus grand d'entre eux « la lutte pour la paix, base indispensable du progrès équitable et conscient de l'humanité » — formule reprise dans les termes mêmes des Statuts ; et, en effet, les membres de cette Fédération n'ont jamais cessé de croire qu'en travaillant à l'instauration d'une justice meilleure, en luttant contre les

*inégalités et les discriminations subsistant dans les institutions, en élaborant une règle de droit qui régira le monde uni, elles font oeuvre de paix.*

*D'Espagne encore vint l'exigence que la nouvelle Association s'ouvrit aussi bien aux carrières du barreau qu'à celles de la magistrature et du professorat, les carrières juridiques.*

*Et c'est à l'Association Nationale espagnole et à la légendaire obstination de Maria Telo Nunes, sa fondatrice, que la Fédération doit son expansion actuel et son succès dans les pays d'Amérique Latine, dont je laisse le récit à Térésa Assensio Brugiattelli qui, grâce à son excellente connaissance de l'espagnol, y a contribué puissamment.*

*Quelle que soit la brièveté à laquelle je suis contrainte et que je comprends en raison des nécessités de l'édition, je manquerais gravement à mes responsabilités de Présidente et à la gratitude que je dois à toutes celles qui m'ont chaleureusement aidée si je passais sous silence, notamment*

- *La Conférence de Jérusalem, en 1971.*
- *Le Congrès d'Antibes, en avril 1972.*
- *Le Conseil de Windsor, en 1973, pour le 45<sup>e</sup> anniversaire de la Fédération.*
- *Lausanne, en 1974.*
- *Le Congrès de Varna, en mai 1975.*
- *Le Conseil d'Istanbul, en 1976.*
- *Le Séminaire de Madrid, en 1977.*
- *Le Congrès de Bruxelles en 1980.*

*La Conférence de Jérusalem : du 5 au 9 septembre 1971*

*Le thème en était « Les dispositions pénales protectrices de la famille dans un monde en évolution ».*

*Notre émotion et notre joie furent grandes lorsque, grâce à l'initiative, à la ténacité et à la volonté inébranlable de succès qui animent les femmes israéliennes, spécialement les juristes (!), et leur peuple, nous tîmes pour la première fois une Conférence de la Fédération à Jérusalem, du 5 au 9 septembre 1971, à l'Université hébraïque du Mont Scopus.*

*Des délégations étaient venues du Danemark, de Grande-Bretagne, du Canada, d'Italie, des Pays-Bas, de Turquie, de Corée, et la plus importante, de France.*

*Les sessions portèrent sur*

*1 « Evolution historique de la situation pénale, concernant la protection de la famille ».*

*«Les dispositions pénales protectrices de la femme avant et au moment même du mariage.*

*2 - «Les dispositions pénales protectrices de la femme pendant le mariage ».*

*3 - «Les dispositions pénales protectrices des enfants ».*

*« Les dispositions pénales protectrices de la famille ».*

*4 - «Rapport général sur les conventions internationales concernant la protection de la famille par les dispositions pénales ».*

*5 - «Perspectives d'avenir du droit pénal concernant la protection de la famille dans un monde en évolution ».*

*En cette année 5731, et à Jérusalem, l'ambition des membres de la Fédération était de prouver que ne sont plus vraies les paroles amères du prophète «Toutes nos justices ne sont que du linge sale » - grâce, pour une grande part, à la place qu'y tiennent aujourd'hui les femmes.*

*L'année suivante, l'Association française des Femmes des Carrières Juridiques invitait la Fédération à tenir son Congrès à Antibes, le 4 avril 1972, sur le sol où elle était née, mais dans la lumière dorée de la Côte dite «d'Azur».*

*Les Statuts furent modifiés pour répondre mieux aux nécessités de son expansion et à la situation nouvelle et importante des femmes dans les carrières juridiques, notamment dans la magistrature, comme le rappelait la représentante du Garde des Sceaux : «le temps et l'évolution des moeurs politiques et sociales ayant fait leur oeuvre depuis 1928 ».*

*Je fus réélue Présidente.*

*En 1973, nous fêtâmes à Windsor notre 45e anniversaire.*

*Je me sentis autorisée à prononcer mon discours en français, puisque, jusqu'en 1362 la règle voulait que les lois, les décrets et les actes fussent rédigés en français, en Angleterre et que le barreau parlât français.*

*A Varna, du 12 au 17 mai 1975, la Fédération a tenu un très brillant Congrès sous la présidence de Madame Zvetla Daskabova, Ministre de la Justice de Bulgarie - Vice Présidente de la Fédération, dans le cadre de la Maison Internationale des Travailleurs scientifiques Joliot-Curie, sur les bords de la Mer Noire.*

*Il fût honoré de la présence de Madame Helvi Sipila, Secrétaire Générale des Nations Unies pour l'Année Internationale de la Femme.*

*En effet, le thème du Congrès était :*

*Dans le cadre de l'Année internationale de la Femme, « la Femme de 1975 face à son égalité de Droits. Bilan et perspective en vue de l'an 2000.*

## **RÉSOLUTIONS**

*Le Congrès de la Fédération internationale des Femmes de Carrières Juridiques réuni à Varna du 11 au 17 mai 1975, sur proposition de la commission constituée par M Topalova, Netchaeva et Rizikova, sur les problèmes ayant trait aux fonctions éducatives des époux, a pris la résolution suivante.*

*Constate que l'éducation des enfants constitue un élément exceptionnellement important de la structure des droits des parents, que la réglementation de ces droits et leur application dépend de l'éducation de la mère, que les législations doivent traiter les fonctions éducatives des parents comme un système de droits et d'importance sociale, majeure qui sont confiés aux parents afin d'être exercés dans l'intérêt de l'enfant.*

*Constata que les enfants sont notre avenir, que leur éducation correcte constitue un problème social et une tâche importante,*

*qu'il est indispensable d'accorder l'importance qu'il mérite au développement des forces physiques et spirituelles de la génération montante, qu'à cette tâche, la femme doit faire face en tant que mère.*

*Emet le vœu que dans tous les pays où l'égalité en droits est d'ores et déjà légalement établie, tous les obstacles à l'exercice réel et efficace des fonctions éducatives de la mère soient écartés, que les sections sociales luttent pour la mise sur un pied d'égalité parfait des droits et obligations des femmes avec ceux des hommes dont la sphère du droit familial, que des mesures soient prises afin d'assurer l'égalité, notamment par une assistance multilatérale accordée par l'Etat, que la mère soit placée dans une situation d'éducation égale en droit, soit lorsqu'il s'agit d'un ménage normal soit lorsqu'il s'agit de situations particulières plus complexes (divorce ou veuvage), que si les parents ne sont pas unis par les liens du mariage, ils jouissent des mêmes droits et assurent les mêmes obligations à l'égard des enfants, y compris l'éducation, qu'il soit prévu dans toutes législations des textes permettant de préparer la femme à la maternité et à la réalisation de ses droits en tant que mère, notamment dans le cadre du mariage et de la famille, que dans tous les Etats, fonctionnent dans le cadre des systèmes d'assistance, des services juridiques spéciaux capables d'aider la femme durant la période complexe et pleine de responsabilités où elle se prépare à la maternité et à l'éducation de ses enfants, que ce système sou un organe tutélaire qui, en même temps que ses fonctions informatives, exercerait celles de protection et d'assistance à la femme pour lui assurer la possibilité d'exercer harmonieusement ses droits de mère et ceux de travailleuse.*

*J'étais sur un lit d'hôpital, à la suite d'un grave accident de la route, lorsque la Fédération tint son Conseil à Istanbul, en septembre 1976.*

*Mais je pus avec joie, en 1977, me retrouver au milieu de toutes, à Palerme (Sicile), au pays des sirènes, comme le veut la tradition... ou la légende.*

*J'aborderai maintenant ce que je crois avoir été un très important chapitre de ma Présidence.*

*La participation de la Fédération Internationale des Femmes des Carrières Juridiques à la lutte des femmes africaines pour la conquête de l'égalité de droits.*

*J'étais au Congrès de Bologne, accompagnée de Marie-Thérèse Ould-Daddah que j'avais connue stagiaire au Parquet de Paris, se préparant à entrer dans la magistrature, carrière qui fut interrompue par son mariage avec Moktar Ould-Daddah, étudiant en droit à Paris, puis jeune avocat à Saint-Louis du Sénégal et qui, lorsque la Mauritanie accéda à l'indépendance, devint son Premier Président. Au poste d'épouse du Président de la République, Marie-Thérèse Ould-Daddah n'avait rien perdu de son ardeur pour le droit et pour le droit des femmes mauritaniennes. Elle a créé le Conseil Supérieur des Femmes, présidé par Touré Aïssata Kane, l'Union Féminine de Nouakchott, nouvelle capitale construite pour le nouvel Etat, Mariémou, revue de la jeune fille et de la femme mauritanienne, ainsi que de nombreuses institutions au service de la famille.*

*A Bologne, son mari me l'avait confiée. Il avait été convenu, en effet, que sur le plan diplomatique, Marie-Thérèse serait une simple congressiste, membre de*

*la Fédération - ce qui n'empêcha pas les autorités de la province de Bologne de veiller sur elle et, en même temps, sur moi, surtout lorsque je fus élue Présidente. «Deux Présidentes à garder », disait notre policier. Et, rejoignant à Florence, après le Congrès, le beau-frère de Marie-Thérèse, ambassadeur de Mauritanie en Italie, nous fumes, escortées de motards, une entrée triomphale entre deux haies de badauds, qui ne se doutaient pas que nous nous entretenions avec le plus grand sérieux des projets d'avenir de la Fédération...*

*Marie-Thérèse Ould-Daddah avait déposé, au Congrès de Bologne, un projet de résolution qui aboutit à la motion suivante:*

*« Consciente du rôle extrêmement important que jouent et joueront les femmes des pays du Tiers-Monde pour le développement économique et social de celui-ci. Désireuse de mieux connaître les problèmes juridiques et sociaux relatifs à la famille et à la condition de la femme dans ces pays, la Fédération Internationale des Femmes des Carrières Juridiques émet le vœu de poursuivre les études commencées en ce sens au Congrès de Bologne, et exprime sa volonté de multiplier ses contacts avec les juristes, les sociologues, les étudiants et les associations féminines de ces pays, en vue de renforcer ainsi les liens d'amitié et de solidarité qui unissent toutes les femmes du monde ».*

*Au Conseil d'Athènes, Marie-Thérèse Ould-Daddah se fit accompagner d'un groupe d'étudiants et d'étudiantes en droit, sciences économiques, politiques et sociales qui présentèrent un rapport sur « Le droit, moyen de développement du Tiers-Monde ».*

*Des contacts multiples furent pris par la Fédération avec les femmes africaines ayant accédé aux professions juridiques et sociales et à la direction des affaires ; des cercles d'études organisés dans les Universités.*

*J'avais participé, grâce au Statut Consultatif dont la Fédération était dotée, au cycle d'études sur : « L'Éducation civique et politique de la femme », organisé à Accra, du 19 novembre au 2 décembre 1968, par la Division des Droits de l'Homme des Nations Unies, en coopération avec le gouvernement ghanéen.*

*25 pays africains avaient envoyé d'éminentes représentantes occupant des postes de direction.*

*Les églises méthodistes avaient financé la traduction des travaux en langues vernaculaires.*

*Annie Jiagge, Juge à la Haute Cour, fut choisie pour présider.*

*On examina:*

- Les obstacles, pressions et autres facteurs qui empêchent les femmes d'exercer pleinement leurs droits et responsabilités civiques et politiques et de participer pleinement à la vie civique.*
- Les techniques et méthodes qui permettent de les aider et de les encourager à gérer pleinement leurs droits et responsabilités civiques et politiques.*
- Le rôle des institutions publiques et des organismes privés.*

• *L'élaboration d'un programme d'action destiné à préparer les femmes à exercer pleine ment et effectivement leurs droits et responsabilités civiques et politiques.*

*C'est à Madrid, au Conseil de septembre 1969, que nous parvint, apportée par une jeune juge des enfants, Mademoiselle Chioui, l'invitation de l'Union des Femmes tunisiennes.*

*Elle aboutit au Séminaire régional qui se tint à Tunis, du 20 au 26 juillet 1970, sur les « Perspectives d'avenir d'un droit africain de la famille ».*

*Pour la première fois depuis sa fondation, la Fédération tenait une rencontre sur le continent africain. Mais « Ex Africa semper aliquid novi » écrivait Pliny l'Ancien.*

*Comment ne pas dire ce que fut l'accueil des Tunisiennes et celui du Président Bourghiba qui nous reçut dans son Palais de Carthage, nous montra son diplôme du Certificat d'Etudes français et les empreintes digitales prises lors de son arrestation à Paris, à l'époque de sa lutte pour l'indépendance. Il se fit photographier face à la mer, au milieu des plus jeunes et des plus jolies juristes de la Fédération.*

*Lui qui faisait comparaître les pères de famille déficients pour leur rappeler la gravité de leurs responsabilités et l'obligation de participer à l'entretien de leurs enfants.*

*Lui qui, à la fois chef politique et chef religieux d'un pays à 100 % musulman, osa dès 1955 promulguer le Code du Statut personnel qui interdisait la polygamie, et institua le divorce judiciaire à la place de la répudiation.*

*Lui qui proclamait : « Nul pays ne peut arriver à la plénitude de son développement sans que les femmes y atteignent en même temps la plénitude de leur promotion ».*

*Les travaux portèrent sur 3 périodes*

*1 - avant le mariage - la constitution de la famille*

*2 - pendant le mariage - quand la famille est constituée*

*3 - après la dissolution du mariage.*

*Sur chaque point, les participantes émirent des vœux précis pouvant servir de base à l'élaboration de textes portant réforme des coutumes inégalitaires, préjudiciables à la femme, à la famille et aux enfants.*

*A la séance plénière du 24 juillet 1970, la déléguée de la Mauritanie proposa la création d'une Commission permanente d'Etudes du Droit de la famille en Afrique. Cette proposition fut adoptée à l'unanimité.*

*Madame Yvonne Tolman Guillard fut priée d'en assurer la direction. Elle l'accepta, tout au moins pour les débuts du fonctionnement, et à la condition que la Secrétaire Générale fut africaine. Rose Rogombé, magistrat à Libreville, fut désignée.*

*La Commission comportait 5 Sous-Commissions*

*1- Droit du travail*

*2 - Droit pénal*

3 - *Droit civil*

4 - *Questions sociales et développement communautaire*

5 - *Information.*

*La première réunion de la Commission se tint à Libreville, à l'occasion du cycle d'études organisé, du 27 juin au 9 août 1971, par les Nations Unies, en coopération avec le Gouvernement du Gabon à l'intention de participants des pays d'Afrique membres de la Commission économique pour l'Afrique, sur:*

*« La participation des femmes à la vie économique dans le cadre de la mise en oeuvre de l'article 10 de la déclaration sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et de la résolution 2716 (XXV) de l'Assemblée Générale ».*

*Y furent présentes pour l'Afrique, les membres du Ghana, Sénégal, Haute-Volta, Cameroun, Gabon et Guinée.*

*Des décisions importantes furent prises sur les grandes lignes d'action de la Commission et le programme d'activités pour les années à venir*

*a - Il est proposé de faire un recollement juridique des textes en vigueur dans les pays membres de la Commission, en vue d'un échange d'informations, et ceci dans le domaine de chacune des Sous-Commissions.*

*b - En vue d'une information permanente et régulière des membres de la Commission, les membres nationaux devront faire par venir à la Sous-commission de l'Information une synthèse des études faites et congrès tenus dans leurs pays et qui intéressent le domaine d'activité de la Commission.*

*c - La Commission ayant pour but d'être le Conseil juridique des associations féminines africaines, à ce titre, elle pourra préparer des projets de textes législatifs.*

*d - La Commission se propose de faire des suggestions aux Gouvernements africains pour orienter leur politique sociale et familiale dans le domaine du Droit et ce, directement, soit par l'intermédiaire des organismes interafricains.*

*e - La Commission se propose de signaler à la Commission de la Condition de la Femme de l'ONU, les domaines où lui apparaît que l'élaboration d'une convention internationale est importante pour la promotion de la femme.*

*f - La Commission s'efforcera d'obtenir des Gouvernements africains la ratification des conventions internationales existantes et intéressant la femme et l'enfant.*

### *Le Congrès du Jubilé*

*Pour illustrer les liens étroits et de solidarité qui unissaient les membres de la Fédération à la lutte des femmes d'Afrique, dont elles avaient si longtemps partagé l'état de non droit - n'était-ce pas seulement depuis 1946 que les femmes françaises étaient devenues des citoyennes majeures ? - la Fédération décida de fêter son cinquantième anniversaire à Dakar, du 10 au 15 juillet 1978.*

*Elle y scella la première pierre d'un puit, se rendit à Gorée, à l'île des esclaves et célébra la naissance de la Fédération africaine des Femmes des Carrières Juridiques qui y tint sa première séance.*

*Le thème des travaux était :*

*Dans le cadre de l'année internationale de l'enfant « Les droits de l'enfant en tant qu'être humain, pour son épanouissement, sa sécurité et son bonheur dans un monde pacifique.*

*A- Le droit à l'identité (Principe 3 de la Déclaration des Droits de l'Enfant).*

*B - Le droit à l'égalité - sans aucune discrimination (Principe 1).*

*C - Le droit à la sécurité, à la protection de la santé et à l'amour (Principes 6, 8 et 9).*

*Le droit à la vie :*

*L'obligation alimentaire envers l'enfant,*

*L'enfant abandonné,*

*L'enfant maltraité*

*Les trafics d'enfants,*

*L'enfant vendu pour la prostitution,*

*La mendicité, le travail forcé, la pornographie,*

*L'enfant mutilé, (excision, castration),*

*L'enfant otage,*

*L'enfant victime du divorce des parents et les enlèvements d'enfants,*

*L'enfant handicapé,*

*D - Le travail des enfants*

*Réglementation - Protection - Formulation.*

*E - La délinquance juvénile (Principes 2 et 5) Prévention*

*Institutions : SOS enfants, villages d'enfants, parrainage international, les juges de la jeunesse.*

*F - La protection des enfants dans les conflits armés*

*Préparation d'une Convention internationale.*

*D'éminents juristes et des personnalités de dimension internationale ayant réalisé une contribution singulièrement remarquable dans le domaine de l'enfant y prirent part, tels le Premier Ministre Diouf, aujourd'hui Président de la République du Sénégal, le Sous-secrétaire général des Nations Unies, le Directeur général adjoint de l'UNICEF, Dra. Estafania Aldaba-Lim, chargée du Secrétariat de l'Année Internationale de l'Enfant, le Recteur de l'Université de Dakar, M. Edmond Kaiser, Président de « Terre des Hommes », etc.*

*Le Congrès, en conclusion, après avoir constaté avec angoisse que dans le monde actuel, «les deux tiers des 900 millions d'enfants du monde ne mangent pas à leur faim, qu'à peine 10 % des filles dans certains pays ont la possibilité de fréquenter l'école, que la carte de l'analphabétisme recouvre celle de la faim*

- que la production et les richesses sont concentrées entre quelques états qui possèdent plus de 80 % du revenu mondial

- qu'ils les utilisent en trop grande partie à la fabrication et à la distribution d'armes de guerre au lieu de construire des écoles, des maisons d'habitation, des centres de soins et tous les équipements socioculturels propres à créer pour les enfants un environnement heureux et propice à leur épanouissement, qu'en 1980, il y aura 2 milliards 449 millions de moins de 24 ans - que la proportion en Afrique atteindra 63,3 % de la population totale,

a) La création, dans chaque pays d'un Fond National de Solidarité pour l'Enfance et la Jeunesse, alimenté par des fonds versés par l'Etat, les organismes internationaux, les organisations publiques et privées et les parents.

b) La mise sur pied d'un Conseil International permanent pour l'Enfance et la mise en place, dans chaque pays, d'un Conseil National permanent pour l'Enfance et la Jeunesse chargé d'une part de préparer et d'organiser l'Année Internationale de l'Enfant et d'autre part d'aider à l'application des décisions prises au cours de celle-ci,

Et la Fédération prenait la décision de créer un Centre International de Droit comparé de la famille et d'en assurer le fonctionnement échanges d'information sur toute nouvelle loi concernant la famille et même toute proposition ou projet de loi et toute jurisprudence importante modifiant les conditions juridiques de la situation de la femme, de l'enfant, de la famille - textes à mettre à la disposition de tous les juristes, des parlementaires et des travailleurs sociaux dans tous les domaines.

Ce CONGRÈS DU JUBILÉ avait pu exprimer à la fois l'angoisse des femmes et leur volonté d'espoir, dans ce monde en si rapide transformation, en cette fin de siècle où se dessine à peine et mal ce que sera celui qui vient.

Probablement est-ce de la désaccordance entre les mœurs et les lois que naissent dans une grande mesure les maux de la vie sociale sur lesquels nous nous lamentons, le désarroi des jeunes qui nous reprochent d'avoir faibli à notre devoir envers l'humanité, l'inadaptation des enfants, le déséquilibre de nombreuses femmes, l'inquiétude des hommes de toute condition ils sont liés à l'absence d'une dynamique juridique adaptée à notre société.

Car s'il est exact que nulle loi n'est valable qu'elle n'exprime et ne traduise un état des mœurs « nulla lege sine mores », le danger n'est pas moins grand de ne pas ajuster la pensée juridique et la pratique judiciaire aux réalités et aux besoins nouveaux.

La famille n'a rien perdu de son importance et de sa vitalité. Elle est différente. L'ignorer ou le nier, c'est bâtir un mur entre la loi et l'ordre nouveau. La reconnaître, peut contribuer à une transformation de l'ensemble des structures sociales qui tiendra compte des besoins essentiels de l'homme, de la femme et des enfants de l'an 2000.

Sur l'invitation de l'Association Belge des Femmes Juristes, la Fédération tint son Congrès 1980, à Bruxelles, du 26 au 29 novembre.

Le Comité de Liaison F.I.F.C.J. - F.L.D.A.:

*Nous avons pris des contacts et noué des relations - dans le meilleur intérêt des femmes - avec une nouvelle association créée après la guerre, en 1948, par des juristes américaines : la F.I.D.A.*

*Des invitations avaient réciproquement été envoyées pour les Congrès ou Colloques de chacune d'elles et sur la suggestion, si je me souviens bien, de Madame Helvi Sipila, Secrétaire Générale des Nations Unies pour l'Année Internationale de la Femme, membre des deux associations. Un Comité de Liaison avait été créé. Il était composé de : Mesdames Yvonne Tolman-Guillard, Présidente de la FIFCJ, Claire Jourdan, Secrétaire Générale de la FIFCJ, Marlise Ernst-Henrion, ancienne Présidente de la FIFCJ, Anca Postelnicu, Vice Présidente de la FIDA.*

*Ce Comité se réunit à Bruxelles, à Dakar, à Paris, Rabat et généralement à l'occasion des manifestations organisées par l'une et l'autre Association.*

*Je fus personnellement invitée par Anna Lucila Maldonado, alors Présidente de la FIDA, au 3e Congrès de la Fédération vénézuélienne des Avocats à Caracas, 1er Congrès International des Avocates, du 5 au 11 mars 1978, sur « LA PROTECTION DE LA FAMILLE ».*

*L'accueil fût magnifiquement amical. J'eus notamment la joie amusée de recevoir la clé de la ville de Bolivar, de déposer une couronne au nom de la Fédération au monument du Libérateur, à Caracas. Je me fis conduire aussi pour une visite dans les favelas, signes de misère qui entourent à une telle proximité cette ville de luxe.*

*Et nous fûmes ainsi amenées, avec l'aide de Madame Sipila qui nous procura l'hospitalité du Centre International des Nations Unies à Vienne et la gratuité de la traduction simultanée, à tenir un Séminaire commun, sous son haut patronage, du 13 au 15 juillet 1981, avec pour thèmes d'études «Conséquences légales et pratiques de la mise en application de la convention des nations unies sur l'élimination de toutes les discriminations à l'égard des femmes».*

*Le Conseil de la FIFCJ, en plein accord avec la FIDA, avait choisi pour ce premier Colloque de se pencher sur les systèmes légaux issus du Code Napoléon, du Common Law, des codes des pays socialistes, du droit coranique et du droit coutumier africain, afin de confronter la situation de chacun de ces droits avec les objectifs définis dans l'article 16 de la convention sur l'élimination des discriminations à l'égard des femmes.*

*À l'issue des trois journées de fructueux débats, les juristes africaines et asiatiques, membres des deux Fédérations (Inde, Japon, Philippines, Liban, Nigeria, Ghana, Sénégal) décidèrent de constituer un Comité dénommé: «Comité Afro-Asiatique de la FIDA et de la FIFCJ (CAAFFI), structure de liaison technique différente de la Convention régionale de la FIDA tenue pour la première fois au Ghana en mai 1976 et de la Commission africaine de la FIFCJ créée à Tunis en juillet 1966, et ayant pour objet de*

*1 - Disposer d'un forum technique pour discuter, analyser et dégager des propositions concrètes sur les problèmes qui concernent la femme et l'enfant dans leurs coutumes et dans leurs législations respectives.*

*2 - Présenter au besoin, lors de conférences et séminaires à venir, des rapports susceptibles de créer une meilleure compréhension des problèmes des femmes et des enfants de l'Asie et de l'Afrique.*

*3 - Offrir un instrument efficace d'aide et de collaboration sur le terrain, aux deux Fédérations dont elles demeurent membres à part entière et, par conséquent, soumises à leurs statuts et règlements.*

### *Représentations*

*La Fédération n'a jamais cessé, comme l'ont exposé mes prédécesseurs, de participer aux grandes manifestations en faveur de la femme, de la famille, de l'enfant et de la paix. Je cite, pour ma part notamment, les Congrès des Femmes à Berlin (est), et à Sofia, le Congrès Mondial des Enfants à Moscou, le Congrès Mondial de la Paix à Prague, Montréal, Rome, Luxembourg et la Conférence Mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la Femme, Forum des ONG, à Copenhague, du 14 au 24 juillet 1980.*

*J'ai participé aux sessions du « Tribunal sur les crimes de la junte militaire au Chili » ; à Helsinki, Paris et Copenhague et aux Conférences sur le problème de Chypre à Nicosie, Paris et Lisbonne.*

*Grâce à la générosité de nos amies turques, nous avons pu publier un Annuaire Général des Membres de la Fédération, charmant petit livret (à mettre à jour... suggestion à notre Présidente).*

*Le projet d'une Histoire Mondiale des Femmes dans les carrières juridiques avait été confié à Zofia Wasilkowska, Juge à la Cour Suprême de Pologne, Présidente de la Section Polonaise et nous en avons encore toutes les deux conservé les matériaux.*

*Quelles que soient les erreurs ou les omissions commises, je dois maintenant mettre le mot « fin » aux 18 années de ma vie pour la Fédération, avec la Fédération, et à son service.*

*Je l'ai vue grandir et je l'ai aimée.*

*À Oxford, le 8 avril 1982, j'ai passé la Présidence à Thérèse Assensio Brugiatelli.*

*Mais nous n'avons pas fini de lutter ensemble : « Une seule femme habite le monde, et cette femme s'appelle toutes les femmes. Pour un seul enfant existe l'humanité et cet enfant s'appelle tous les enfants de la terre ».*

*C'est pour les plus malheureux du monde - victimes de notre état social - que j'ai fondé et que j'anime le COMITE FRANÇAIS (bientôt international) INTER ONG POUR LES JEUNES DE LA RUE.*

*À eux tous je donne ce qui me reste et me restera de forces, avec impatience, angoisse, espoir... et ils me te rendent bien, en amour.*

*Yvonne TOLMAN-GUILLARD*

*Présidente d'Honneur*

## F.I.F.C.J.: 1982 -1988

Le 8 avril 1982, après le Congrès de Oxford (Grande-Bretagne) sur le thème «L'égalité des femmes passe par le travail », qui avait étudié particulièrement l'article 11 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, récemment approuvée par l'Assemblée Générale des Nations Unies, un nouveau Conseil de la F.I.F.C.J. était élu et à son tour élisait un nouveau bureau avec Teresa Assensio Brugiateili, avocat à la Cour de Cassation à Rome et présidente de l'Association Italienne des Femmes Juristes comme Présidente et vice-présidentes Suraijja Agaoglu, avocat à Istanbul (Turquie), Dons K. Belcher, avocat à Londres (Grande-Bretagne), Madiore Boye, présidente de Tribunal à Dakar (Sénégal) Nina Sergueeva vice-présidente de la Suprême Cour de Russie à Moscou (U.R.S.S.).

On décida de dédier les trois années suivantes à l'étude des moyens juridiques de la paix.

Dans la première réunion du bureau à Rome en octobre 1982 on décidait d'adopter l'enseigne de l'Association Italienne, qui en céda l'exclusivité, comme enseigne de la Fédération : elle représente une femme avec le livre de la loi à la main et un rameau d'olivier à côté, ceinte par un anneau vert : droit, paix, espoir.

On nomma les déléguées aux réunions O.N.U. qui assuraient la participation aux différentes activités O.N.U. selon le statut consultatif de la F.I.F.C.J., qui allait obtenir le même statut aussi auprès de la F.A.O. à Rome.

On décida de confier les différentes études dans le cadre fixé par la F.I.F.C.J. aux associations ou membres plus intéressés dans les domaines. L'Association française, par exemple, traita dans des journées d'études à Toulon le thème : «Les espaces maritimes » certainement intéressant les problèmes juridiques internationaux de la paix.

Chaque réunion d'études porte des conséquences dans l'activité de la Fédération. Après la réunion de Toulon, à la Conférence mondiale de la F.A.O. sur l'aménagement et le développement des pêches, à Rome, la Fédération présentait une déclaration contre les actes de piraterie dans ce domaine surtout sur les côtes d'Afrique et offra sa propre disponibilité à en étudier les moyens juridiques de répression. En outre, la Fédération demanda aux premiers Ministres d'Espagne et du Maroc d'inclure une représentante de la Fédération dans les Commissions qui traitaient les problèmes juridiques d'un pont à Gibraltar entre l'Europe et l'Afrique. Pour la paix tous les ponts sont les bienvenus et toutes les frontières sont abominables.

Le Conseil élargi de Rabat (Maroc) en 1983, organisé par l'Association marocaine des femmes des carrières juridiques, récemment fondée dans un pays arabe de tradition difficile pour les femmes, traita le thème « Conventions et autres instruments internationaux, facteurs de paix procédure d'élaboration et d'exécution ».

La réunion résulta particulièrement intéressante aussi pour le lieu dans lequel elle se déroula et la possibilité donnée aux femmes juristes marocaines de s'exprimer au niveau international.

*Par l'activité de la secrétaire d'expression espagnole Maria Telo Nunez, fondatrice de l'Association espagnole des femmes des carrières juridiques, de Madrid, la Fédération s'étendait à l'Amérique latine avec de nouvelles associations et de nouveaux membres individuels adhérents. On organisa, donc, à Madrid en octobre 1983 les «Primeras jornadas de encuentro entre países de habla hispana» sur le thème «La mujer en el derecho», avec un énorme succès et une grande participation de juristes latino-américaines.*

*Les actes en furent publiés et on décida de répéter la rencontre tous les ans.*

*En 1984 les deuxièmes journées de rencontre eurent lieu à Puerto Rico sur le thème «L'enfant dans le droit». Des importants principes de droit sortirent des discussions - tels que la garde partagée ou conjointe des parents en cas de divorce - qui furent certainement utiles aux différents pays affligés par les mêmes problèmes à l'égard des droits des enfants, en pleine transformation.*

*Les troisièmes journées suivirent à Barcelone (Espagne) en 1986 sur le thème «La femme et le travail », organisées par la nouvelle association adhérente, la «Commissió de dones advocades» catalane et changèrent leur nom en «Journées ibéro américaines de femmes juristes», étant donné que d'autres pays de différentes langues - tels que le Brésil, l'Angola et les catalanes - mais de la même tradition hispanique participaient à la F.I.F.C.J. et aux journées. La Fédération demanda par conséquent de participer aux célébrations de la découverte de l'Amérique et commença son activité avec la participation à Genova (Italie) en 1985 à une réunion des associations féminines sur le thème: «La femme et la découverte de l'Amérique ».*

*Les quatrièmes journées ibéro américaines furent accueillies avec enthousiasme et affectueuse hospitalité par l'Asociación Peruana de Mujeres de Carreras Jurídicas à Lima (Pérou) sur le thème : «Amparo à la mujer sin hogar», qui s'encadrait dans l'année 1987, proclamée par les Nations Unies année du logement des sans abri.*

*Après son élection à Oxford la présidente avait été invitée par la Commission des femmes juristes soviétiques en U.R.S.S., où on lui donna la possibilité de parler très ouvertement avec les collègues de l'Association des juristes soviétiques et des plus hautes charges de la magistrature soviétique. A la mort du secrétaire du P.C.U.S., Breschnev, une grande campagne pour la paix était le premier programme en U.R.S.S. et on pouvait noter des grands ferments d'idées et de désir de renouvellement.*

*Dans notre Fédération nos collègues soviétiques comme les collègues de l'est européen, toutes personnalités de grande valeur morale et humaine, avaient déjà depuis longtemps effacé les préjugés les plus grossiers à l'égard de pays respectifs dans l'esprit de compréhension qui toujours avait distingué notre Fédération.*

*En 1983 la Fédération dans la personne de la présidente participait au présidium du groupe socioprofessionnel juristes de l'Assemblée mondiale de la paix à Prague, dont le rapport final contenait des principes juridiques importants et dans certaine mesure révolutionnaires, tels que la limitation de l'usage abusif du droit de veto au Conseil de Sécurité des Nations Unies, la possibilité de l'Assemblée Générale des Nations Unies de prononcer des sanctions en cas de violation de règles du droit international, l'instauration*

*d'une juridiction pénale internationale, le droit à la paix comme droit fondamental des hommes, etc.*

*En 1984 le Conseil élargi de la Fédération eut lieu à Moscou sur le thème: «Les voies juridiques de la compréhension entre les peuples» avec grande participation des femmes juristes des pays plus loin par géographie et régimes politiques.*

*Le bureau de la F.I.F.C.J., dont Mme Stern, présidente de l'Association israélienne des Femmes juristes, faisait partie, fut reçu au Soviet Suprême au Kremlin par M. Lev Nikolaevich Tolkunov, Président de la Chambre du Conseil des Etats.*

*En 1985 le Congrès sur le thème «La paix par le droit » conclut les trois années dédiées à la paix, à Varsovie (Pologne) en discutant sur la paix dans la famille, dans les pays, dans le monde, les moyens juridiques de prévenir et résoudre les conflits familiaux, nationaux et internationaux avec des résolutions exemplaires, et l'envoi, à la clôture, d'un télé gramme à MM.Gorbatchev et Reagan.*

*« La F.I.F.C.J., réunie à Varsovie au Congrès sur le thème «La paix par le droit », à la veille de la rencontre des Chefs des Etats Unis d'Amérique M. Reagan et de l'U.R.S.S. M. Gorbatchev les adjure :*

- de trouver les moyens de réduire les tragiques tensions internationales existantes*
- d'arrêter la course aux armements afin de permettre la survie et l'avenir pacifique de l'humanité ».*

*Les actes du Congrès ont été publiés par l'Association des femmes juristes polonaises, qui avaient magnifiquement organisé le Congrès.*

*Naturellement les trois années d'études formaient la base de la participation de la Fédération à l'année 1986, proclamée par les Nations Unies année de la paix, dès la première Conférence O.N.G. à Genève «Together for peace» au «World Congress devoted to international year of peace » à Copenhague, qui fermait l'année internationale de la paix.*

*En 1985 la F.I.F.C.J. participa à la Conférence O.N.U. et au Forum de clôture de la décennie de la Femme à Nairobi (Kenya) avec un Workshops dans le Forum sur le thème « Droit et législations », dont la déclaration finale fut présentée à la Conférence en demandant des juges à même d'appliquer les nouvelles bis concernant la femme, la divulgation par les mass media et les associations féminines, l'enseignement obligatoire dans les écoles et la création dans tous les pays d'un organisme de contrôle de la mise en oeuvre et de l'application de ces lois d'égalité de la femme.*

*Au Congrès de Varsovie on décida de dédier les années 1985-1988 au thème : La Justice.*

*Au premier bureau qui suivit le Congrès à Rome en février 1986 dans une rencontre avec les magistrats de la Cour de Cassation italienne sur le thème «Les valeurs universelles de la justice », on jeta les bases de ces études avec la participation de tous les membres du bureau autour de Mme Kraemer-Bach, fondatrice de la F.I.F.C.J. Les actes ont été publiés par le C.E.U., qui recevait la rencontre.*

*Le thème du Conseil élargi de Barcelone (Espagne) en 1986, qui se déroula avec les troisièmes journées de rencontre entre pays de tangué espagnole, fut «La justice sociale garantie par le droit ».*

*Les conclusions en furent très spécifiques et pleines d'idées sur le point «Femmes et travail ».*

*En octobre 1986 la Fédération était invitée à Bizerte (Tunisie) par l'Union Nationale des Femmes de Tunisie à un Colloque international sur le thème «Le Code du Statut personnel : 30 anniversaire». Les femmes tunisiennes demandaient à la solidarité de la F.I.F.C.J., à laquelle l'Alliance tunisienne des femmes des carrières juridiques adhère, de participer à la célébration d'un poteau atteint dans l'histoire de l'émancipation de la femme arabe, qui devait être gardé quelles que puissent être les transformations politiques du pays. Dans la réunion des juristes, qui eut lieu à l'occasion de ce colloque à Bizerte on envisagea la création dans la F.I.F.C.J. d'une secrétaire d'expression arabe (outre les sept secrétaires d'expression déjà existantes (anglaise, espagnole, française, italienne, portugaise, russe et turque).*

*En juin 1987 la Fédération représentée par sa Présidente participa au Congrès mondial de femmes à Moscou, en dirigeant la Commission «La femme dans la société » en remportant l'impression d'un énorme progrès de tout le monde, spécialement féminin, dans la compréhension, la tolérance et la paix.*

*Au Conseil de Istanbul (Turquie) en septembre 1987 sur le thème « La justice plus proche du citoyen : procédures et preuves », magistralement discuté par des femmes juristes venues de toute la planète, qui jour par jour vivent le travail judiciaire dans leurs pays avec les mêmes angoisses dans les différentes réalités sociales et politiques, a été adopté l'hymne de la Fédération, qui chanté par le chœur de l'Université d'Istanbul, dit :*

*« Notre étendard la justice, justice et solidarité pour qu'enfin l'on jouisse d'une vraie et durable paix ».*

*En 1988 le Congrès sur le thème : «La justice par le droit» va célébrer à Belo Horizonte (Brésil) le soixantième anniversaire de notre Fédération Internationale des Femmes des Carrières Juridiques.*

*Roma, 24 juin 1988*

*Teresa Assensio BRUGIATELLI Présidente de la F.I.F.C.J.*

**TRAVAUX DE LA FÉDÉRATION DE 1929 À 1989**  
**CHRONOLOGIE DES CONGRÈS, CONSEILS ET SÉMINAIRES**

**1929: CONGRÈS DE PARIS**

*Adoption des statuts, Election à la présidence d'Agathe DYVRANDE-THEVENIN, avocat à Paris.*

**1934: CONSEIL DE NAPLES**

**1936: CONGRÈS DE VIENNE**

*Thème : Le régime matrimonial des époux de nationalités différentes.*

**1937: CONSEIL DE PARIS**

**1938: CONSEIL DE GENÈVE**

**1952: CONSEIL DE STRASBOURG**

*La Fédération change son nom en «Fédération internationale des Femmes des carrières juridiques» F.I.F.C.J.*

**1953: CONGRÈS DE SORRENTE**

*Thème : La condition de la mère abandonnée, mariée ou non mariée et de son enfant - l'exécution des obligations alimentaires sur le plan inter national (voir résolution).*

*Communication :« Les conséquences en droit privé de la double nationalité dans le mariage, spécialement en ce qui concerne le régime matrimonial ».*

*Election à la présidence de Marcelle KRAEMER-BACH, avocat à Paris.*

**1954: CÉRÉMONIE À PARIS, DU 25 ANNIVERSAIRE DE LA FÉDÉRATION**

**1956: CONGRÈS DE VENISE**

*Thème : La garde d'enfant en droit international*

*Election à la Présidence de Giovanna PRATILLI, avocat à Venise.*

**1958: CONGRÈS DE BRUXELLES**

*Thèmes : 1. Moyens juridiques propres à améliorer la situation des enfants moralement abandonnés.*

*2. Problèmes que pose le principe de l'égalité des époux dans le régime matrimonial.*

*(Voir Résolutions).*

#### *CONSEIL DE WIESBADEN*

##### *1961: CONGRÈS DE PARIS*

*Thèmes 1. «L'égalité des droits des époux dans l'administration des biens communs ».*

*2. «L'évolution législative en matière d'adoption ».*

*(Voir Résolution).*

*Election à la présidence de Marlise ERNST-HENRION, avocat à Bruxelles.*

##### *1962: CONSEIL D'AMSTERDAM*

##### *1963: CONSEIL ÉLARGI DE LONDRES*

*Thèmes: 1. La tutelle.*

*2. Les causes de divorce.*

##### *1964: CONGRÈS DE BOLOGNE*

*Thèmes 1. Les droits et devoirs des parents y compris eu matière de tutelle.*

*Protection de la personne de l'enfant contre les abus et les carences de l'autorité parentale par le contrôle, la limitation ou la déchéance de la puissance paternelle.*

*2. Le sort des biens des époux après la dissolution du mariage.*

*(Voir Résolutions)*

*3. La polygamie et la répudiation en droit coranique.*

*Election à la présidence d'Yvonne TOLMAN-GUILLARD, avocat à Paris.*

##### *1965: CONSEIL ÉLARGI d'ATHÈNES*

*Thème: L'Adoption*

##### *1965: SEMINAIRE INTERNATIONAL DE LAUSANNE*

*Thème Le travail de la Femme dans un monde en évolution*

*Sous-Thème:*

*- le travail de la femme et les Conventions n° 100 et 111 de l'O.I.T.*

*- la protection juridique du travail de la femme mariée*

*- la formation professionnelle de la femme sous l'angle international.*

*(Voir Résolutions)*

*1966: SEMINAIRE INTERNATIONALE DE ROME en association avec huit ONG internationales et cinq ONG nationales.*

*Thème général : La participation de la femme à la vie publique. Sous thème «Participation des femmes à la fonction publique (haute administration) et au pouvoir judiciaire » confié à la F.I.F.C.J. (rapporteur général : Yvonne TOLMANGUILLARD).*

*1967: CONGRÈS DE VARSOVIE*

*Thème : La famille contemporaine et sa protection légale.*

*Sous thème : «La protection de la famille par le droit civil et le droit de la famille».*

*«L'organisation judiciaire et les procédures de règlement des conflits familiaux».*

*«Les mesures protectrices de la famille du droit pénal ».*

*«Les mesures protectrices de la famille du droit administratif, du droit social et du droit du travail ».*

*«Les instruments internationaux protecteurs de la famille ».*

*(Voir Résolutions).*

*1968: JOURNÉES D'ÉTUDES À PARIS*

*sur: Les problèmes des travailleurs qui se déplacent dans la communauté européenne.*

*1969: CONSEIL ÉLARGI DE MADRID*

*Thèmes: 1. La femme dans le droit civil: a) autorisation maritale b) administration des biens du ménage en l'absence d'un contrat de mariage c) l'âge et les effets de la majorité de la femme.*

*2. Le mineur dans le droit civil a) la puissance parentale b) l'adoption. (Voir Résolutions).*

*1970: SÉMINAIRE RÉGIONAL DE TUNIS*

*(en association avec l'Union Nationale des Femmes de Tunisie et avec le concours de la Conférence des Femmes africaines)*

*Thème : Les perspectives d'avenir d'un droit africain de la famille.*

*1971: CONFÉRENCE INTERNATIONALE D'ISRAEL (Jérusalem)*

*Thème : Les dispositions pénales protectrices de la famille dans un monde en évolution.*

**1972: CONGRÈS D'ANTIBES**

*Thème : Evolution des mesures pénales protectrices de la famille vers un droit social préventif.*

*Sous thèmes :*

- Protection de la femme avant le mariage et lors de sa célébration,*
- Protection des enfants et de la jeunesse,*
- Protection de la famille,*
- Les Institutions internationales,*
- Perspectives d'avenir du droit pénal concernant la protection de la famille dans un monde en évolution.*

**1973: CONSEIL ÉLARGI DE WINDSOR**

*Thème : Les femmes dans les carrières juridiques, les obstacles qui subsistent et les perspectives d'avenir.*

**1974: CONSEIL ÉLARGI DE LAUSANNE**

*Thème : Problèmes des enfants et adolescents en milieu familial perturbé.*

**1975: CONGRÈS DE VARNA**

*Thèmes: 1. La femme de 1975 face à son égalité de droits dans la vie publique, économique et familiale - Bilan et perspectives.*

*2. Bilan et perspectives du rôle de l'ONU et de ses institutions spécialisées dans l'émancipation, la formation et l'égalité des droits de la femme.*

*3. Bilan du rôle de la FIFCJ et de ses sections nationales et de ses membres dans le cadre de son statut consultatif auprès des Nations Unies.*

**1977: CONSEIL DE PALERME**

*Thème Le prélèvement d'organes sur les vivants et sur les morts.*

**1978: CONGRÈS DE DAKAR**

*Thème : Les droits de l'enfant à l'épanouissement dans un monde solidaire. Un des principaux sous thèmes: «Besoins et protection de l'enfant en milieu rural africain ».*

*(Voir Résolutions)*

### *1979: CONSEIL ÉLARGI d'ATHÈNES*

*Thème : La nationalité de l'enfant et les cas d'apatridie - mesures à prendre.*

### *1980: CONSEIL ÉLARGI DE BRUXELLES*

*Thème : Autorité et exécution des décisions judiciaires étrangères en matière de droit familial*

*Sous thèmes : 1. «Conflits internationaux relatifs au droit de garde et au droit de visite » (Voir Recommandation) Analyse des Conventions de La Haye (1980) et de Strasbourg (1980).*

*2. «Conflits internationaux relatifs aux obligations alimentaires» (Voir recommandation). La Convention de Bruxelles (1968) de la C.E.E. (1968) concernant la compétence judiciaire et l'exécution des décisions.*

*(Voir Résolutions).*

### *1981: SÉMINAIRE DE VIENNE*

*en association avec l'Internationale Fédération of Women Lawyers - FIDA - sous le patronage des Nations Unies.*

*Thème : Les conséquences légales et pratiques de la mise en application de la Convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Commission 1: (FIFCJ) Rapporteur Yvonne TOLMAN-GUILLARD. - article 16-1, (a et b) et article 2 : fiançailles, âge et consentement au mariage, - article 9 : nationalité de la femme mariée.*

*Commission II (FIDA) - article 16-1c : les droits personnels des époux dans le mariage - article 16-1-d : la planification de la famille - article 16-1-g : choix du nom, du domicile et de la profession*

*Commission III.(FIDA) - article 16-1-d : responsabilités égales du père et de la mère à l'égard des enfants*

*Commission IV (FIFCJ) Rapporteur: Marlise ERNST-HENRION - article 15-1: l'égalité de l'homme et de la femme devant la loi ; - article 15-2 : la capacité juridique de la femme ; - article 16-1-h : les pouvoirs de la femme mariée sur les biens ; - article 11-d : égalité de rémunération ; - article 11-e : droit à la sécurité sociale*

*(Voir Recommandations)*

### *1982: CONGRÈS D'OXFORD*

*Thème ; L'égalité de la femme passe par le travail (article 11 de la Convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes).*

*Sous-thèmes : 1. Egalité de rémunération et égalité de promotion*

*2. Droit de la femme à la sécurité du travail et à la protection de la santé*

3. *Conséquences sur le travail et l'emploi des femmes des nouvelles technologies et des menaces de guerre*

4. *La maternité de la femme au travail*

*(Voir Résolutions).*

*Election à la présidence de Térésa ASSENSIO-BRUGIATELLI, avocat à Rome.*

**1983: 1<sup>re</sup> JOURNÉES DE RENCONTRE ENTRE PAYS DE LANGUE ESPAGNOLE — MADRID 1983**

*Thème : La femme dans le droit*

*(Voir Résolutions).*

**1983: CONSEIL ÉLARGI DE RABAT**

*Thème: Les Conventions Internationales facteurs de paix Procédés d'élaboration et d'exécution.*

1. *Les conventions et autres instruments des Nations Unies*

2. *Les conventions du Conseil de l'Europe et les Conventions de droit international privé de la Conférence de La Haye*

*(Voir Résolutions)*

**1984: CONSEIL ÉLARGI DE MOSCOU**

*Thème : Les voies juridiques de la compréhension entre les peuples :*

- *nécessité d'un Code de la Paix*

- *les liens économiques et sociaux*

- *la coopération scientifique, technique et culturelle - le rôle des O.N.G.*

- *le tourisme international (Voir APPEL).*

**1984: DEUXIÈMES JOURNÉES DE RENCONTRE ENTRE PAYS DE LANGUE ESPAGNOLE**

*Thème : L'enfant dans le droit*

1. *Le développement psychosocial de l'enfant*

2. *Le droit de garde, l'autorité parentale, l'adoption et la protection de l'enfant*

3. *L'abandon, les mauvais traitements et la violence contre les enfants*

*Sous thèmes :*

- *Le rôle de la mère dans le développement psychosocial de l'enfant*

- *Les relations humaines et les attitudes de la société envers l'enfant*

- *Le loisir et le temps libre de l'enfant dans les zones urbaines en l'an 2000*

*(Voir Résolutions).*

**1985: CONGRES DE VARSOVIE**

*Thème : la paix par le droit*

- *Paix dans la famille*
- *Paix dans le pays*
- *Paix dans le monde*

*(Voir Résolutions et Message).*

**1986: CONSEIL DE BARCELONE ET TROISIÈMES JOURNÉES DE RENCONTRE ENTRE PAYS DE LANGUE ESPAGNOLE**

*Thème La justice sociale garantie par le droit.*

1. *La femme et le droit au travail*
2. *Le travail, base de l'indépendance psychologique et économique de la femme*
3. *Le droit au loisir*

*(Voir Résolutions).*

**1987 CONSEIL ÉLARGI D'ISTANBUL**

*Thème : La justice plus près du citoyen*

*(Voir Recommandations).*

**1988: CONGRÈS DE BELO HORIZONTE - BRÉSIL**

*Thèmes:*

- *La justice dans la famille*
- *La justice dans les pays*
- *la justice dans le monde*

*(Voir Résolutions)*

**1989: CONSEIL ÉLARGI DE PARIS**

*Thème La femme et deux siècles d'évolution des droits de l'homme*

- *Droits économiques, sociaux et culturels*
- *Droits civils et politiques.*